



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE CINAIS**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CINAIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de CINAIS

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **- 2 FEV. 2010** mis à jour le **2 9 AVR. 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé	date	aléa
approuvé	2 décembre 1994	Inondation
approuvé	2 décembre 1994	Mouvement de terrain
prescrit	15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009	Inondation

Les documents de référence sont :

- dossier du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrain approuvé le 2 décembre 1994	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vienne.	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PER inondation et mouvement de terrains en date du 2 décembre 1994

- Extrait de la carte des aléas figurant dans le dossier de concertation sur l'aléa d'octobre 2009.
- Atlas des zones inondables du Négron - planche ¼.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **2 9 AVR. 2011**

Le préfet de département

Commune de CINAIS :

Nature et Intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Vienne,
- Inondation par reflux de la Loire en crue dans la basse vallée de la Vienne
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique
- Inondation par débordement du Négron.

Inondation par la Vienne :

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **une zone Ri** (dite zone rouge inondable) pour laquelle la hauteur de submersion est de plus d'un mètre d'eau lors d'une crue centennale
- **une zone Bi** (dite zone bleue inondable) pour laquelle la hauteur de submersion est inférieure à un mètre d'eau lors d'une crue centennale.

La hauteur des plus hautes eaux du Plan d'Exposition aux Risques atteint 34,37 m NGF au niveau du lieu-dit «Pontille». Cette cote résulte d'une étude hydraulique (crue centennale de la Loire associée à une crue décennale de la Vienne).

Des crues plus importantes ont été observées : crues de 1846, 1856, 1866 pour la Loire, crue de 1792 pour la Vienne.

La crue de décembre 1982 a atteint la cote 34,07 NGF au lieu-dit Genest.

Un extrait de la carte des aléas figurant dans le « dossier de concertation sur l'aléa », d'octobre 2009, complète les informations du Plan d'Exposition aux Risques. Le dossier peut être consulté en mairie, à la Préfecture ou à la DDT. Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC), correspondant à une crue exceptionnelle, varie de 34,86 m NGF à 34,68 m NGF de l'amont vers l'aval de la commune.

La hauteur de submersion peut atteindre 5,50 m sur la commune, pour une crue exceptionnelle.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du val de Vienne précisera les limites des zones d'aléa, et déterminera les mesures de prévention à mettre en oeuvre (en fonction notamment de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant, de la situation des terrains dans une zone naturelle ou dans une zone déjà urbanisée).

Classification des aléas :

Les cartes des aléas définissent 3 niveaux d'aléas :

h = hauteur de submersion pour la crue exceptionnelle de référence

v = vitesse du courant

Aléa faible

h < 1 m et vitesse faible (zone de stockage).

Aléa fort

h > 1 m avec vitesse faible ou moyenne
ou h < 1m avec vitesse moyenne ou forte
(zone d'écoulement).

Aléa très fort

h > 1 m et vitesse forte (zone de grand écoulement)
ou amont et aval des ouvrages d'art
ou zones de remous
ou zones de dangers particuliers.

Inondation par le Négron

Un atlas des zones inondables du Négron a été réalisé en janvier 2008 . Ce document d'information, basé sur la méthode hydrogéomorphologique, a permis de déterminer les limites externes de la plaine alluviale.

La planche 1/4 concernant la commune de Cinais est annexée au présent arrêté.

Commune de CINAIS :

Nature et Intensité du risque mouvement de terrain

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements ou des affaissements liés à la présence de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux et d'escarpements
- les chutes de blocs et de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités
- les glissements de terrain liés au déplacement de colluvions sur fortes pentes (très localisés).

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **des zones R** (dites zones rouges) où le risque est fort et dans lesquelles des mouvements de terrain (effondrement, affaissement, chute de blocs et de masses rocheuses, glissement de terrain) se sont déjà produits ou sont actifs. Sur CINAIS, elle correspond essentiellement au rebord du coteau calcaire (le bourg et ses abords, le coteau Nord).
- **des zones B** (dites zones bleues) où le risque est considéré comme fort sans qu'il ait été constaté d'accident par le passé ou de mouvements actifs. Sur CINAIS, on distingue
 - **le secteur B1** exposé aux risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chutes de blocs ou de masses rocheuses
 - **le secteur B2** exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune de CINAIS

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	12/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	23/01/2000	23/01/2000	30/11/2000	17/12/2000

Mise à jour : 24/01/2011